

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 octobre 2013 à 20 HEURES 30**

L'an deux mille treize et le mercredi trente octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de réunions de la Mairie sous la présidence de Mme Michèle CROUHY, Maire

Présents : Mmes CROUHY Michèle, MAURIN Monique, SCALAS Nadine et M.M BARTHELEMY Jean-Paul, GASPARD Renaud, GOMEZ Frédéric, GRENET Michel, FOUQUE Michel, ROUSTAN Jean Pierre.

Mme ROUX Jeanne-Marie et M VILLECROZE François : excusés.

M. Michel FOUQUE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Un virement de crédits sera proposé pour abonder certains comptes qui doivent d'être réajuster avant la fin de l'exercice comptable 2013.

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2013 :

L'octroi d'une subvention pour 2013 est allouée à :

- L'Association « Boite à musique » = 500€

Décision adoptée à l'unanimité.

II. Maison LESTIENNE :

Le choix des locataires sera effectué par une commission dont les membres sont présents parmi le conseil municipal, celui-ci autorise le Maire à signer le bail de location.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. VOIE DE CONTOURNEMENT : Projet de Plan de division :

Le conseil municipal entérine le plan de division en vue de procéder aux échanges de terrain pour régularisation de cette opération. M ; Gaspard Renaud est désigné pour la signature des actes administratifs qui en découleront.

Décision adoptée à l'unanimité (M me CROUHY ne prend pas part au vote).

IV. DECLARATION DES RESEAUX COMMUNAUX SUR LE PORTAIL GUICHET UNIQUE :

Tous les propriétaires (publics et privés), exploitants, gestionnaires de réseaux (Eau/Assainissement, Eclairage Public, Electricité, Téléphonie, Gaz, Hydrocarbures, produits chimiques, etc) ont obligation depuis 2012 d'en faire la déclaration sur un portail internet dit « Guichet Unique ». Et depuis 2013 doivent aussi en déclarer le linéaire détenu et le situer sur un plan avec numéros de téléphones et contacts en cas d'urgence. A cette fin, le conseil entérine cette formalité et autorise le maire à y procéder.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. FACTURATION DOMMAGES SUR RESEAU D'EAU :

Un administré a endommagé le réseau communal d'eau potable en réalisant des travaux à proximité de celui-ci, durant un week-end et sans Déclaration Préalable en mairie. Pour pouvoir faire les réparations en urgence et éviter que les foyers des Coupiers jusqu'à Aurouze ne soient pas privés d'eau tout le week-end, nous avons pu trouver les matériels nécessaires auprès de la commune de Mane (les fournisseurs étaient fermés, pas d'entreprise joignable en week-end). Le responsable de cet incident s'était engagé à racheter les matériels utilisés afin de les remplacer auprès de la commune de Mane. Cependant, les semaines suivant l'incident cela n'avait toujours pas été fait. De ce fait, c'est la commune de St-Martin qui a procédé à ce rachat, aussi, il est proposé d'en adresser la facturation au responsable des dommages.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. AVIS SUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

Le conseil municipal après examen de la demande de Certificat d'Urbanisme de M. René VENTURI pour un projet de construction d'une maison d'habitation (résidence principale sur une surface de 120 m² et sur 1000 m² de terrain) dans la continuité (distance 6 mètres) d'un bâtiment existant, et après en avoir délibéré :

Se prononce en faveur de cette demande et motive sa décision comme suit :

- Construction dans la continuité d'un bâti existant.
- Réseaux à proximité.
- Installation pérenne sur la commune d'une nouvelle famille, ce qui va dans le sens d'un redressement et d'un rajeunissement démographique, 4 personnes supplémentaires (Population INSEE 2013=103, 2010=100, 2009=96).

Décision adoptée à l'unanimité.

Suite à une demande de la DDT de donner notre avis sur leur courrier du 17 octobre 2013 et ce avant le 10 novembre 2013 pour que Mme La Préfète prenne sa décision, Le Maire demande au conseil de délibérer sur cette demande de permis de construire :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la réponse négative de la DDT reçue le 17 octobre 2013 en mairie et relative à la demande de permis de construire N° 004 190 13 J0003 déposé par M. BRETAGNE Vincent le 10 septembre 2013 ;

Décide dans sa majorité (7 pour et 2 abstentions = M.M GASPARD et GRENET) de s'opposer à la proposition de refus de Permis émise par les services de l'Etat pour les motivations suivantes :

- La maison doit être implantée à l'emplacement de la ruine actuelle, qui n'est toujours pas réhabilitée comme le prévoyait le PC N°0419001J0001 accordé en 2001. Le délabrement de ce bâtiment présente un risque permanent pour les promeneurs et n'embellit pas le paysage.
- La construction envisagée ne semble pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et elle respecte l'environnement par les matériaux utilisés pour sa réalisation.
- L'établissement de ce foyer de 6 personnes, peut éviter le déclin démographique de la commune (Population INSEE 2013=103, 2010=100, 2009=96).
- Les réseaux d'eau, électricité et télécommunications ont été amenés en bordure de parcelle en 2001, assurant la viabilité et n'entraînant pas d'investissements supplémentaires pour la collectivité.
- Cette construction représente un réel intérêt pour la commune en matière d'urbanisme et d'économie, offrant là un chantier pour de nombreuses entreprises locales.

VII. DOMMAGES SUR BIEN PRIVE SUITE A ORAGE ET TRAVAUX DE VOIRIE :

A la suite d'un gros orage fin août, des dégâts ont été subits au domaine d'Arouze. Le ruissellement important de l'eau de la voirie a entraîné les graviers de la route jusque dans la piscine située en contre bas. Les travaux de voirie ayant été réalisés peu de temps avant, il y avait une épaisseur de matériaux plus importante qu'en temps normal sur cette voie qui venait juste d'être re-goudronnée. Afin de « dédommager » pour partie la propriétaire, il sera proposé une minoration sur sa facture d'eau pour un volume de 60 m³, puisqu'il a été nécessaire de procéder à la vidange de la piscine et à sa remise en eau ensuite.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. PROGRAMME BASSINS VERSANT DU LARGUE ET DE LA LAYE:

Il est nécessaire que chaque commune intéressée par ce programme délibère pour adhérer à celui-ci maintenant que les études sont finalisées.

Le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer en l'état car 8 des 10 programmes ne sont actuellement pas chiffrés et la commune ne peut donc pas « signer un chèque en blanc ». Le conseil est d'accord sur le fond du programme et des aménagements prévus afin de sauvegarder cette ressource en eau.

Décision rejetée à l'unanimité sauf 1 abstention (M. GOMEZ Frédéric).

IX. ADHESION A L'EPICERIE SOLIDAIRE:

Une épicerie solidaire a été mise en place sur la commune de Forcalquier. Pour pouvoir y faire des achats (à prix très bas), il est nécessaire que les communes adhèrent à l'association qui a en charge la gestion de cette structure. Quelques familles St-Martinoises pourraient être intéressées, la cotisation pour notre commune serait de 650€ par an. Le Maire demande de décider s'il est convenable d'adhérer à ce système.

Décision rejetée à l'unanimité.

Le Maire propose de délivrer directement des aides alimentaires par le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune aux habitants ayant ponctuellement des difficultés.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. TRAVAUX EN COURS :

- Réseau de chaleur : Les études concernant le prix facturé aux utilisateurs sont en cours de réalisation, à la suite de ces études, le conseil décidera de la réalisation ou non de cet équipement,
- Bistrot de pays et 6 logements : Le gros œuvre du bistrot de pays est terminé, les travaux d'étanchéité et de second œuvre vont démarrer dans les jours à venir, le démarrage de la construction des 6 logements est assujéti au chiffrage de la réalisation des micros pieux suite à l'étude de sol,
- Source sulfureuse : Les travaux sont en cours de réalisation malgré un démarrage difficile,
- Choix architecte pour réhabilitation 2ème logement « La cabane » : Trois architectes ont répondu à l'appel d'offre : M Maillat (8 %), Mme Granier (9.2 %), M Daguillon (10 %) le conseil préconise le choix de M Maillat pour la réalisation des études.

XI. INFORMATIONS DIVERSES :

- Demande salle d'exposition Crèche pour M et Mme BATTANDIER : Comme chaque année le conseil autorise le prêt de la salle à M et Mme BATTANDIER afin qu'ils puissent installer leur crèche de Noël.
- Noël de la commune : La fête est fixée au 15 décembre 2013.
- Vœux : La cérémonie des vœux aura lieu le 09 ou 10 janvier 2014.
- Crèches et inaugurations : Lors de l'ouverture des crèches du village le 06 décembre, l'inauguration de la salle des jeunes et de la maison Ercoli aura également lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Michel FOUQUE

